

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU DE LA VIENNE



PRÉFET DE LA VIENNE



SCHEMA DEPARTEMENTAL DU GRAND CYCLE DE L'EAU

2018-2027

Fiche bassin versant :

La Creuse

Version finale



3 rue de Tasmanie
44 415 BASSE-GOULAINÉ
02 40 34 00 53
nantes@g2c.fr





Schéma Départemental GRAND CYCLE DE L'EAU	Programme d'actions à l'échelle des bassins versants	
	Fiche bassin de la Creuse	
	<u>Création</u> : 11 juillet 2018	<u>Révision</u> :

PROGRAMME D' ACTIONS 2018-2027 A L'ECHELLE DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE

La présente fiche action décline le programme d'actions du SDE à l'échelle du bassin versant de la Creuse en s'appuyant sur les grands objectifs définis du Grand Cycle de l'Eau. Cette fiche propose un rapide état des lieux du territoire, les priorités d'actions retenues et une vision de la gestion intégrée de l'eau à mettre en place au regard des 5 objectifs retenus par le Schéma Départemental de l'Eau. Elle a vocation à être précisée et actualisée avec les acteurs du bassin versant par la cellule d'animation du SDE.

Ce programme reprend les éléments concernant le bassin versant de la Creuse en Vienne proposés dans les 35 fiches actions du SDE. Il est présenté de manière détaillée en annexe 1.

Ce document ne remet pas en cause les différents programmes d'actions existants en faveur de l'eau, mais permet de croiser les programmes existants et à venir dans les différents domaines de gestion de l'eau pour construire et mettre en œuvre une stratégie « grand cycle de l'eau » par bassin versant.

Pour mémoire, ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Le bassin de la Creuse est le troisième bassin le plus peuplé (24 601 habitants) du département mais ne représente que 6% de la population départementale. Sa densité de population (23 hab. /km²) est la plus faible et est très en dessous de la densité moyenne du département (61 hab. /km²). La superficie du bassin de la Creuse dans le département (1 080 km²) représente 15% du territoire. Il est le troisième en termes de superficie.

Dans le cadre du PAOT, **une masse d'eau cible** a été désignée sur le bassin de la Creuse (*dans les limites du département*) : **le Ris**. Ce cours d'eau est proche du bon état, notamment en ce qui concerne les indicateurs biologiques. La mise en place (*émergence de programmes d'actions MA*) ou le renforcement des initiatives locales sont essentiels pour espérer atteindre rapidement le bon état écologique sur ces masses d'eau. L'annexe 2 présente les facteurs déclassants du cours d'eau du Ris.

CONTEXTE, ENJEUX ET PRIORITES D' ACTIONS

Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Seule une partie du bassin versant de la Creuse est classé en zone vulnérable pour les nitrates.

Le bassin versant de la Creuse apparaît en priorité 4 « limiter la dégradation voire préserver ». Toutefois, cette priorisation pourrait évoluer dans les prochaines années compte tenu des **montées récentes et rapides des teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires** qui sont inquiétantes et affectent la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable, mais aussi celle des milieux aquatiques.

De même, compte tenu du contexte socio-économique agricole, bon nombres de prairies humides destinées à l'élevage disparaissent au profit des grandes cultures. Cette récente évolution pourrait augmenter à court terme la pression des pollutions diffuses sur les eaux superficielles.

La carte en annexe 3 précise les zones prioritaires d'actions vis-à-vis des pollutions diffuses.



1. L'eau potable

➤ Constat

Les **Unités de Gestion de l'Eau (UGE)** de ce secteur présentent des ressources **relativement vulnérables qualitativement**. L'évolution à la hausse des pollutions diffuses de certaines ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable du bassin de la Creuse a conduit à la définition de 2 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaires (Gué de Sciaux et Basses Roches).

La dégradation rapide de la qualité de l'eau pourrait rapidement remettre en cause la pérennisation de certaines ressources exploitées pour l'eau potable entraînant de ce fait des actions curatives particulièrement coûteuses (interconnexions, traitement, recherches de nouvelles ressources).

Si ce bassin peut paraître moins prioritaire au vu de la plus forte dégradation de certains bassins versants du département, **l'enjeu n'en est pas moins important**.

➤ Priorités d'actions

Le SDE a permis d'identifier 2 Aires d'Alimentation de Captage (AAC) prioritaires :

- **1 AAC prioritaire** identifiée par le SDAGE Loire Bretagne (**Gué de Sciaux**) pour laquelle un programme Re-Sources est en cours depuis 2018 pour reconquérir la qualité des eaux ;
- **1 AAC complémentaire** identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDE (captages prioritaires BAC) (**les basses Roches**) pour laquelle le SDE encourage la mise en place d'une démarche visant à résorber les pollutions diffuses compte tenu de l'évolution de la dégradation. La démarche reste à co-construire avec les acteurs, notamment au niveau local.

La liste des AAC prioritaires et l'état d'avancement des démarches sont présentés en annexe 4.

2. L'assainissement

➤ Constat

11 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés comme impactant de manière plus significative les masses d'eau superficielles locales (liste en annexe 5). Des investissements sont encore à prévoir pour maintenir un niveau de collecte et de traitement satisfaisant.

L'assainissement industriel peut représenter une pression sur les masses d'eau locales puisque les industries de ce bassin versant génèrent, avant traitement, une pollution en DBO₅ représentant environ 32% de la capacité épuratoire totale du bassin versant.

La part de contribution des rejets des systèmes d'assainissement non collectif sur la qualité de l'eau est faible, mais localement peut nécessiter leur réhabilitation.

➤ Priorités d'actions

3 de ces systèmes d'assainissement ont été classés en priorité 1. Leur réhabilitation devrait permettre de gagner une classe de qualité de l'état écologique de la masse d'eau concernée.

8 systèmes d'assainissement collectif ont été identifiés en priorité 2. Leur réhabilitation devra être combinée avec d'autres actions (milieux aquatiques, pollutions diffuses, ...) pour améliorer notablement l'état des milieux.

L'usine de traitement des eaux résiduaires industrielles de la société Liot SA, à Pleumartin a été identifiée comme potentiellement impactant. Elle devra faire l'objet d'une attention particulière.

3. Les milieux aquatiques

➤ Constat

Le bilan en oxygène est l'élément de qualité de l'état écologique et physico-chimique le plus discriminant pour les cours d'eau du bassin de la Creuse. La classe de qualité liée au Carbone Organique Dissous (COD) est la plus souvent moins que bonne et ce constat s'accompagne souvent de la présence d'orthophosphates, indiquant plutôt une origine liée à l'assainissement collectif ou industriel. Toutefois, une partie de ce mauvais bilan en oxygène est également lié aux caractéristiques du bassin favorisant la présence dans l'eau de matières organiques carbonées susceptibles d'être oxydées par la flore microbienne : *forte densité de plans d'eau, mares, tourbières, et zones humides*. Enfin, sur certains cours d'eau comme la Luire ou encore le Narablon, en plus du COD, un déclassement lié à la température et à l'oxygène est constaté. Sur le Narablon, la hausse de la température est liée au réchauffement de la lame d'eau en période d'étiage.



Les cours d'eau du bassin de la Creuse apparaissent moins dégradés par les pollutions diffuses, en comparaison du reste du département. Ce constat est à **nuancer** puisque certaines concentrations en nitrates relevées entre 2008 et 2012 sont de l'ordre de 45 mg/L. Les cours d'eau de la Loire, du Narablon et du Gué de la Reine sont les plus impactés par les nitrates sur le bassin de la Gartempe

Les cours d'eau du bassin de la Gartempe semblent pour le moment plus préservés des produits phytosanitaires que sur la Creuse et le reste du département, bien que le suivi phytosanitaire soit insuffisant pour statuer sur l'état de contamination. Toutefois, cet équilibre pourrait être rompu, notamment au vu de la mutation du paysage agricole dont la proportion d'élevage diminue au profit de la culture céréalière.

➤ Priorités d'actions

Une étude sur l'impact des pollutions organiques sur le bassin de la Creuse est en cours. Les origines des pollutions organiques semblent multifactorielles (élevage, facteur naturel, assainissement, ...). Les résultats attendus en juillet 2018 permettront de définir des zones prioritaires d'actions.

Une réflexion est à engager dans le cadre d'un atelier d'échanges thématiques SDE « pollutions diffuses » sur la ou les **maîtrises d'ouvrages envisageables pour faire émerger un programme d'actions** complémentaire au programme Re-Sources.

Il apparaît essentiel de **sensibiliser** la population, les élus locaux et la profession agricole **sur les conséquences des pollutions par les nitrates et les pesticides** sur le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ces pressions **peuvent limiter le bénéfice attendu** des programmes d'actions engagés en faveur des milieux aquatiques dans le cadre du CTMA.

La réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants doit permettre une amélioration de la qualité des masses d'eaux concernées.

Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Le bassin de la Creuse est le territoire du département qui présente le moins de pression quantitative sur la ressource en eau. Seules quelques ressources souterraines sont classées en Zone de Répartition des Eaux.

En 2012, les prélèvements d'eau, tous usages confondus, sur le bassin de la Creuse sont estimés à 7,56 millions de m³, dont près des 2/3 sont prélevés dans les eaux souterraines. L'usage agricole représente près de 60% des volumes prélevés en 2012, contre 37% pour l'alimentation en eau potable. Les prélèvements pour l'usage industriel sont anecdotiques (3% du volume prélevé). A l'échelle de ce bassin versant, les prélèvements pour l'usage agricole se font majoritairement dans les eaux de surface ; il est par ailleurs le principal usage à prélever en eaux superficielles (les prélèvements pour l'alimentation en eau potable se faisant uniquement dans les eaux de nappe et les eaux superficielles sont très faiblement sollicitées pour l'usage industriel).

Le maintien de l'équilibre actuel entre les besoins et les ressources naturelles passera entre autre par la maîtrise des prélèvements par la profession agricole avant qu'une réglementation territoriale ne vienne s'appliquer aux ressources du bassin.

Il est toutefois important de rappeler qu'en amont du département de la Vienne un prélèvement en rivière très important est destiné à l'alimentation en eau potable de Limoges.

1. L'eau potable

➤ Constat

En 2012, d'après l'état des lieux et diagnostic du SDE réalisé en 2012, 4 UGE du bassin présentaient des rendements primaires inférieurs à 75%.

➤ Priorités d'actions

L'amélioration des **performances hydrauliques** (réseaux et ouvrages) devrait permettre d'économiser une partie de la ressource. L'action sera à porter vers les UGE dont les rendements sont les plus faibles.



2. Les milieux aquatiques

➤ Constat

Des assècs et/ou ruptures d'écoulements ont été observés ces dernières années sur les rivières, notamment sur le Salleron et la Benaize. Une vigilance toute particulière doit être maintenue sur cette thématique, tant localement que dans la logique de gestion intégrée avec les départements limitrophes. Des pompages qui semblent problématiques sont identifiés par les acteurs de terrain sur le Ris, le Gué de la Reine, la Plate, le Narablon, le Chambon et l'étang des Mats. La problématique des plans d'eau qui interceptent les flux et la mise en culture de certaines zones humides avec drainage sont aussi mentionnés comme facteurs explicatifs.

La problématique des plans d'eau est un enjeu majeur à l'amont du bassin et sur certains affluents en aval de la Creuse. Il s'agit du territoire départemental où la densité est la plus forte (0,6 % du territoire couvert par des plans d'eau). De nombreux plans d'eau sont situés en tête de bassin voire « sur source » et impactent la quantité de la ressource en eau disponible (interception des flux). Toutefois, la connaissance n'est pas exhaustive et des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants ou les territoires les plus impactés. Une démarche d'accompagnement des acteurs de l'eau est mise en œuvre par l'EPTB Vienne à travers sa stratégie « étangs ».

➤ Priorités d'actions

Les prélèvements à usage irrigation sont suivis annuellement mais la profession doit s'organiser de manière à préserver l'équilibre actuel.

Le SDE préconise **d'améliorer la connaissance et le suivi des prélèvements associés aux autres usages et d'intégrer les perspectives de changement climatique** à cette gestion quantitative de l'eau.

Le SDE encourage l'intégration de la problématique des plans d'eau dans les programmes d'actions contractuels des milieux aquatiques. Les masses d'eau prioritaires « interception des flux » à échéance 2021 sont **l'Asse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize, le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin, le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe, l'Allemette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin, la Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse, le Narablon et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize, le Corcheron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize.**

Sur ces masses d'eau un inventaire des plans d'eau sera réalisé pour identifier les plans d'eau les plus impactants ou les sous bassins les plus impactés. Des actions devront être menées sur les plans d'eau les plus impactants ou les territoires les plus impactés.

Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

1. L'eau potable

➤ Constat

Certaines Unités de Gestion de l'Eau (UGE) de ce secteur (*Montmorillon, Jouhet*) présentent des teneurs en **Sélénium** pouvant limiter leur sollicitation actuelle et donc pénaliser l'approvisionnement en eau potable local. En effet, le Sélénium est un élément, d'origine naturel dans ce cas, pour lequel la réglementation interdit aujourd'hui l'exploitation et la distribution des eaux qui en contiennent pour des concentrations supérieures à 10 µg/l. Toutefois, l'OMS et l'ANSES s'accordent à dire que cette valeur limite réglementaire pourrait être réévaluée, sans impact sur la santé humaine, pour des valeurs pouvant atteindre jusqu'à 30 µg/L. L'approvisionnement en eau de ce secteur pourrait être totalement remis en question dans les années à venir si de nouvelles dérogations ne sont pas prises dans l'immédiat. Sur le long terme, il conviendrait de rehausser les valeurs limites réglementaires à 30 µg/L pour exploiter durablement ces nappes protégées naturellement des pollutions diffuses et ainsi éviter des investissements très onéreux et non justifiés des services publics d'eau potable. Un appui politique des élus (*Département, députés, sénateurs*) et technique de l'ARS et des producteurs d'eau potable pourra être utile afin d'interpeller le Ministère de la Santé et le Gouvernement français sur cette problématique pour qu'une demande de modification de la réglementation parvienne aux autorités européennes.



En complément des actions préventives sur les AAC, la création de nouvelles ressources en eau et d'interconnexions permettront la sécurisation de l'approvisionnement en eau.

Les réseaux de distribution d'eau potable ne sont que peu concernés par la problématique des branchements en plomb, mais le sont davantage pour les canalisations pouvant présenter un risque de relargage de CVM dans l'eau (*conduites en PVC posées avant 1980*).

La mise en œuvre de la démarche de Sécurité Sanitaire des Eau (*SéSane*) de l'ARS destinées à la consommation, ainsi que l'élaboration d'une stratégie de planification des travaux permettront une gestion équilibrée du patrimoine et ainsi assurer la sécurisation quantitative et qualitative de l'eau potable. Le schéma départemental eau potable traite de ces actions qui ont fait l'objet d'une analyse financière.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 6 précise les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Creuse.

Une demande de modification de la réglementation est à transmettre aux autorités européennes pour rehausser les valeurs limites réglementaires des teneurs en sélénium à 30 µg/L.

2. L'assainissement

➤ Constat

Le bassin versant de la Creuse présente **66 systèmes d'assainissement collectif** pour une capacité épuratoire de 38 420 EH ; soit une densité épuratoire de 0,36 EH/ha, la plus faible du département, bien en dessous de la moyenne départementale.

L'assainissement non collectif devra se mettre progressivement en conformité, même si les pressions sur les milieux récepteurs restent faibles. La révision des zonages, favorisant le retour à l'ANC dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Comme vu précédemment, l'assainissement industriel peut représenter une pression sur les masses d'eau locales.

Comme à l'échelle départementale, la connaissance du patrimoine de l'assainissement pluvial est faible.

De manière générale, la gestion patrimoniale des ouvrages et équipements reste à améliorer que ce soit en matière de connaissance ou de renouvellement pour garantir un niveau de service de qualité aux usagers.

➤ Priorités d'actions

L'annexe 5 liste des priorités 1 et 2 pour la **réhabilitation des systèmes d'assainissement collectif** impactants.

La révision des zonages, favorisant **le retour à l'ANC** dans les zones de faibles densité d'habitats est à encourager.

Le principal enjeu concernant **l'assainissement pluvial** consistera dans un premier temps au renforcement de la connaissance actuelle des infrastructures et la réalisation des zonages pluviaux.

3. Le risque inondation

➤ Constat

Les enjeux en matière d'inondations sur le bassin de la Creuse en Vienne se concentrent principalement au niveau de Montmorillon via la Gartempe qui peut subir des crues éclairées, avec une montée des eaux très rapide et une décrue tout aussi vélocité (*phénomène lié à l'affleurement du socle cristallin*). A ce titre, Montmorillon est doté d'un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et d'un Document d'Informations Communales des Risques Majeurs (DICRIM).



Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Les cours d'eau présents sur le bassin de la Creuse font partie de ceux les plus préservés du département. Toutefois, ce constat est à nuancer puisque, d'après la qualification de l'état écologique de 2013 (annexe 7), **seules 7 masses d'eau « cours d'eau » sur les 23 recensées sont en bon état écologique 2013** (dont Gué de la Lande en très bon état). Aussi, 20 masses d'eau « cours d'eau » sont classées en risque de non atteinte du bon état écologique. L'échéance d'atteinte du bon état écologique est fixé à 2021 ou 2027 au regard des nombreuses pressions cumulées et des ambitions insuffisantes des programmes d'actions engagés. Les efforts de reconquête sont donc entiers.

De même, les **problématiques qualitatives et quantitatives** vues précédemment affectent les milieux aquatiques de ce territoire. L'absence d'une gestion collective et concertée sur l'ensemble du cycle de l'eau (*absence de SAGE*), ainsi que la mutation agricole à l'amont du bassin représentent une menace pour la préservation des milieux aquatiques locaux. La réflexion en cours portée par l'EPTB Vienne sur la mise en place d'un SAGE sur tout le périmètre est à encourager.

➤ Priorités d'actions

Des **stratégies opérationnelles** doivent être déclinées sur l'ensemble des masses d'eau du bassin versant en programmes d'actions milieux aquatiques de bassin, au regard des pressions identifiées sur chaque masse d'eau, et visant l'atteinte du bon état écologique aux échéances définies par le SDAGE (annexe 7).

La sensibilisation du grand public, des élus locaux et des usagers est essentielle pour engager et mettre en œuvre de tels programmes.

1. La morphologie

➤ Constat

L'état morphologique de la Gartempe est globalement préservé en comparaison avec d'autres secteurs du département, mais les ouvrages hydrauliques homogénéisent les écoulements. Les affluents de la Gartempe et de la Creuse présentent des altérations de la morphologie beaucoup plus importantes. En effet, suite aux crues qui ont touché le bassin en 1982 et 1983, des travaux de recalibrage, retalutage et rectification ont été entrepris et ont fortement altéré la qualité physique et fonctionnelle de ces rivières. Par ailleurs, il est à noter les problèmes de colmatage et d'ensablement du fond du lit mineur de certaines rivières liés au piétinement des berges par le bétail et la mutation agricole en cours s'accompagnant d'une réduction des zones humides. La ripisylve est également vue comme un enjeu important du fait de la faible densité et diversité des espèces le long de nombreux cours d'eau.

➤ Priorités d'actions

Les **priorités d'actions** retenues pour la **restauration morphologique d'ici à 2021** visent **l'Anglin depuis la confluence de la Benaize jusqu'à la confluence avec la Gartempe, la Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse, la Benaize depuis la confluence de l'Asse jusqu'à la confluence avec l'Anglin, le Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin, la Luire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse, le Beaupuy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe, le Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe, le Corcheron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize, la Creuse depuis la confluence de la Gartempe jusqu'à Descartes, le Gué de la Reine et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse.**

2. La continuité écologique

➤ Constat

C'est un enjeu majeur sur la Gartempe, l'Anglin et la Creuse qui sont identifiées comme axes migrateurs (*classés en Liste 2, art. L.214-17 du CE*). Par ailleurs, l'ouvrage de la Guerche (37), implanté en aval du bassin de la Creuse forme un verrou majeur à la migration piscicole et à la connexion des hydrosystèmes Creuse/Gartempe. A noter la suppression du barrage de maison-Rouges en 1999 qui a permis de rouvrir cet axe à de multiples migrateurs tels que le Saumon atlantique. De même, de nombreux ouvrages hydrauliques se trouvent sur les affluents ; l'Anglin et la Benaize sont les plus impactés. Enfin, la continuité est aussi altérée sur le petit chevelu par une multitude de buses (*certaines cours d'eau classés en Liste 1, art. L.214-17 du CE*).



➤ Priorités d'actions

Les **priorités d'actions** retenues pour la réduction de la **pression des obstacles à l'écoulement** d'ici à 2021 visent la **Gartempe depuis la confluence de la Brame jusqu'à Montmorillon**, la **Gartempe depuis Montmorillon jusqu'à la confluence avec la Creuse**, l'**Anglin depuis la confluence de la Benaize jusqu'à la confluence avec la Gartempe**, la **Benaize depuis la confluence de l'Asse jusqu'à la confluence avec l'Anglin**, la **Benaize et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Asse**, l'**Asse et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Benaize**, le **Salleron et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin**, la **Luire et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Creuse**, le **Beaupuy et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe**, le **Riou et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe**, l'**Allemette et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Anglin**, la **Creuse depuis la confluence de la Gartempe jusqu'à Descartes**.

Le premier levier consiste à **lever les freins sociaux aux actions en faveur de la continuité écologique et à mobiliser les acteurs locaux vers l'élaboration de programmes d'actions** qui participeront à l'amélioration de l'état écologique des masses d'eau du bassin.

Le deuxième enjeu consiste à **mobiliser des financements suffisants** (notamment auprès des collectivités compétentes sur les Milieux Aquatiques) qui permettront d'accompagner les propriétaires des ouvrages impactants dans des travaux parfois coûteux.

Un comité « Migrateurs Gartempe » réunit depuis 2010 les acteurs de la thématique pour favoriser les échanges de connaissances, et proposer au COGEPOMI des démarches sur les ouvrages les plus impactants en tenant compte de la réglementation en vigueur. **Il faut noter que la convergence des réglementations est sur ce bassin versant un exercice délicat.**

3. La biodiversité

➤ Constat

Le bassin de la Creuse est un **réservoir majeur pour la biodiversité patrimoniale**. Près de 15% du bassin sont classés du fait de leur intérêt patrimonial ; la plupart de ces zones sont liées à des espaces humides ou aquatiques. De nombreuses mares et étangs permettent le maintien d'espèces emblématiques comme le sonneur à ventre jaune (*crapauds*) ou encore la Cistude d'Europe (*tortue*) qui font l'objet d'un plan national d'actions, la Litorelle ou la Pilulaire à globules (*2 plantes aquatiques*), etc. Les saumons, aloses, lamproies et anguilles sont quelques-unes des espèces piscicoles importantes sur le bassin.

La problématique de la Jussie, espèce invasive végétale, semble avoir été prise à temps sur le bassin par le biais d'arrachages manuels. Au niveau des **espèces animales et piscicoles invasives** et à l'instar du département, les cours d'eau du bassin de la Creuse disposent de nombreuses espèces à gérer (*ragondin, rat musqué, écrevisses américaines, poissons chat, perches soleil, ...*). La connaissance sur les espèces invasives est loin d'être exhaustive et est donc à renforcer. Toutefois, les acteurs locaux s'accordent sur la recrudescence de certaines espèces, notamment piscicoles.

➤ Priorités d'actions

Les priorités d'actions de cette thématique restent à définir entre acteurs.

4. Les zones humides

➤ Constat :

La connaissance des **zones humides** est hétérogène et celles-ci subissent des dommages en amont du bassin (*zone la plus dense en zones humides*) du fait de la transition agricole. En complément de l'existence d'une pré-localisation, il est à noter la réalisation sur la partie amont du bassin d'une étude de détermination des zones humides portée par la communauté de communes Vienne et Gartempe compte tenu de sa richesse naturelle. La Gartempe, la Creuse, l'Etang rompu, l'Asse, le Salleron, la Benaize et le Corcheron sont classés en tant que réservoirs biologiques dans le SDAGE.

➤ Priorités d'actions

Des inventaires complémentaires seront à réaliser afin d'aider les collectivités à intégrer les zones humides dans le cadre de la révision ou de l'élaboration de documents d'urbanisme (*PLU*). Le SDE encourage la prise en compte de cette stratégie dans le cadre des programmes d'actions des Milieux Aquatiques.



Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

1. Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

➤ Constat :

Une série d'échanges a été menée par l'EPTB Vienne sur le bassin de la Creuse depuis 2016. Un Comité de l'Eau a ainsi été créé en 2017. **L'émergence d'un SAGE** a été souhaitée par l'ensemble des acteurs du territoire.

2. Construire et mettre en œuvre une stratégie Grand Cycle de l'Eau sur le bassin versant

➤ Constat :

Sur le bassin de la Creuse, une stratégie transversale à l'échelle du bassin est à construire dans le cadre du futur SAGE.

➤ Priorités d'actions

Des échanges entre maîtres d'ouvrages ainsi qu'avec l'AELB, la DDT, le Conseil Départemental et la cellule d'animation du SAGE, à l'occasion de l'élaboration des stratégies opérationnelles semblent être un bon moyen pour construire et mettre en œuvre une stratégie de bassin Grand Cycle de l'Eau. Ces échanges sont également propices au partage de données.

3. Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général

➤ Constat :

Concernant la reconquête et la préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses : la dynamique de territoire sur le captage de Gué de Sciaux est intéressante. Toutefois ce périmètre ne représente qu'une très faible part du sous bassin Gartempe/Creuse sur le département de la Vienne.

Concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques :

- les fortes évolutions des systèmes agricoles engagés ces dernières années ont des impacts non négligeables sur la préservation des milieux aquatiques de ce bassin versant (érosion des sols dont une partie des matériaux se retrouvent dans les cours d'eau, drainage de zones humides, nouveaux prélèvements d'eau, nouvelles pollutions diffuses,...). Ces nouvelles pressions et les risques de dégradation des milieux aquatiques associés doivent être évalués et limités.

- les freins sociaux expliquent les freins financiers sur les thématiques liés à la préservation et à la restauration des milieux aquatiques. Ces freins impactent la mise en place de programmes d'actions suffisants pour répondre à l'intérêt général et tendre vers le bon état des masses d'eau.

➤ Priorités d'actions

Mettre en place un programme d'action « sensibilisation » des élus locaux, des acteurs de l'eau et des usagers sur les enjeux Grand Cycle de l'Eau et plus particulièrement milieux aquatiques.

Prendre collectivement conscience des pressions nouvelles accompagnant les changements de pratiques agricoles importants sur ce territoire pour que ce développement ne limite pas le bénéfice attendu des programmes d'actions mis en œuvre par le *SIA de la Gartempe et de la Creuse et la communauté de communes Vienne et Gartempe* sur les milieux aquatiques. Cette action ne relève pas uniquement de la politique de l'eau mais également de la politique agricoles et d'autres politiques publiques.

4. Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale par le Conseil Départemental

➤ Constat :

Le bassin versant de la Creuse est suivi par l'EPTB Vienne et bien couvert par des structures porteuses de programmes d'actions (en phase d'élaboration ou de mise en œuvre). Dans la phase d'élaboration du SAGE, ce territoire pourra être accompagné par de l'assistance en ingénierie du Département.



5. Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions

➤ Constat :

Les synthèses de chacun des trois rapports thématiques et la synthèse financière de cette fiche bassin versant sont des outils d'aide à la décision proposés par le SDE.

Le Département de la Vienne a voté en 2017 sa politique de l'eau, basée sur les priorités du SDE, et un programme d'aides, le programme 'ACTIV' sur la période 2017-2021.

Les incertitudes quant au contenu du 11^{ème} programme de l'AELB et l'élaboration en cours de la politique de l'eau du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine limitent la réflexion à ce jour.

➤ Priorités d'actions

Une réflexion reste à engager concernant :

- ✗ l'accompagnement des programmes d'actions Milieux Aquatiques ;
- ✗ la prise en charge à l'échelle du département d'un programme d'actions sensibilisation ambitieux et complémentaire aux actions portées par les acteurs des différents bassins versants.

Concernant les programmes d'actions « pollutions diffuses » à l'échelle du bassin versant, **pour les actions non directement liées à la production d'eau potable**, la question de la gouvernance et de la prise en charge financière est à aborder dans le cadre d'un atelier d'échanges SDE dédié à cette thématique sur le département.

Par ailleurs, **concernant la préservation et la restauration des milieux aquatiques** la question financière devient prégnante suite à la mise en œuvre de la GEMAPI (prise de compétence obligatoire sur l'ensemble du territoire) et à la nécessité d'intégrer de nouvelles thématiques dans les programmes d'actions Milieux Aquatiques afin que l'état des 14 masses d'eau cours d'eau du bassin actuellement classées en état moins que bon s'améliore. Le budget nécessaire à la mise en œuvre de ces programmes d'actions n'est plus comparable à l'actuel budget des syndicats de rivières notamment pour intégrer de nouvelles thématiques telles que la restauration de la continuité.

Des réflexions sont engagées dans les EPCI sur la levée ou non d'une taxe GEMAPI. Le SDE proposera dans le cadre de la mise en œuvre du SDE l'animation d'un atelier d'échanges sur le financement de la gestion de l'eau. Sur cette taxe GEMAPI, l'intérêt de la démarche sera de proposer une réflexion au-delà des limites administratives des EPCI et des limites géographiques des bassins versants.

Toute la sensibilité politique de l'exercice consiste à :

- formaliser des stratégies opérationnelles visant les objectifs de résultats fixés par le SAGE ;
- définir le nombre de programmes d'actions (d'une durée de 5 ans à ce jour) nécessaires pour atteindre ces objectifs ;
- identifier le niveau de financement nécessaire pour mettre en œuvre ces contrats territoriaux successifs et supportables pour les collectivités et les contribuables ;
- définir la part de financement sur budget général et la part de financement sur taxe GEMAPI ;
- finaliser les contrats territoriaux successifs au regard de ces choix.

La prise en compte de l'impact des changements des pratiques agricoles sur les milieux aquatiques ne relève pas toutes des financements liés à la politique de l'eau. D'autres programmes doivent intégrer cet enjeu de préservation.

6. Animer et suivre les actions du SDE

➤ Constat :

L'animation en place pour l'élaboration d'un SAGE est un outil de gestion concerté de l'eau sur ce bassin versant.

➤ Priorités d'actions

Concernant l'animation pour la mise en œuvre et le suivi du SDE, la cellule animation du SDE apportera son soutien à la cellule d'animation du SAGE et aux porteurs de programmes d'actions pour porter les ambitions du SDE et du SAGE (élaboration de stratégies opérationnelles suffisamment ambitieuses).



MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS IDENTIFIÉES

GOVERNANCE

1. L'émergence d'un SAGE

Le bassin versant de la Creuse fait partie du district hydrographique Loire-Bretagne. Le Comité de l'Eau animé par l'EPTB Vienne s'engage dans l'élaboration d'un SAGE. Une démarche concertée de réalisation d'un diagnostic et d'élaboration d'un programme d'actions est en cours et se profile à l'horizon fin 2018/début 2019.

2. L'eau potable

La compétence en matière d'eau potable relève du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER et des communes de Montmorillon, Jouhet et La Roche Posay (annexe 8).

3. L'assainissement

La compétence en matière d'assainissement relève du Syndicat Eaux de Vienne-SIVEER, de Grand Châtelleraut et de plusieurs communes (annexe 9).

4. Les milieux aquatiques

Les lois MAPTAM et NOTRe confèrent aux communes une compétence opérationnelle obligatoire en matière de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). Cette compétence, effective au 1er janvier 2018, est transférée de plein droit aux EPCI à fiscalité propre (EPCI-FP). Trois EPCI sont concernées par le bassin versant de la Creuse (annexe 10).

Le bassin de la Creuse, sur le département de la Vienne, compte deux structures de gestion à compétence rivière (*SIA de la Gartempe et de la Creuse et la communauté de communes Vienne et Gartempe*). Un Contrat Territorial Milieux Aquatiques est en cours d'élaboration sur le sous-bassin Gartempe et ses affluents. Concernant les affluents de la Creuse en Vienne, des réflexions sont engagées entre le SIAGC et la communauté de communes de Loches Sud Touraine.

Le bassin de la Creuse apparaît donc plutôt bien doté en programmes opérationnels, même si un partage des stratégies opérationnelles à l'échelle du sous bassin paraît incontournable.

La mise en œuvre de la compétence GEMAPI sera l'occasion de prendre en compte d'autres enjeux, notamment liés à la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et potentiellement des pollutions diffuses sur les milieux aquatiques.

LES PROGRAMMES D'ACTIONS OU CONTRATS APPELANT MOBILISATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI

Sur ce bassin versant, des programmes d'actions sont en cours ou en projet. Un premier classement est proposé en fonction des objectifs du grand cycle de l'eau et des priorités du SDE. Ces programmes devront être particulièrement suivis et accompagnés pour veiller à la cohérence de leurs actions dans la stratégie du bassin versant.

Le SDE soutient l'objectif d'atteindre le bon état écologique d'ici 2021 sur **le Ris**, seule masse d'eau cible retenue sur bassin versant de la Creuse en Vienne.

1. Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux

➤ L'eau potable

- Une mobilisation forte des exploitants agricoles est nécessaire pour le programme Re-Sources 2018-2022 sur le captage prioritaire du Gué de Sciaux.
- L'AAC des Basses Roches est identifiée comme prioritaire dans le cadre du SDE. Le type de programme d'actions à mettre en place est à préciser dans le cadre de réflexions à mener dans l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses » avec les maîtres d'ouvrages.



Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

➤ Les milieux aquatiques

- Une amélioration de la connaissance « pollutions diffuses » et pressions liées aux nouvelles pratiques agricoles impactant la qualité des milieux aquatiques est nécessaire. Des actions de sensibilisation sont à mettre en place. Une réflexion sur la maîtrise d'ouvrage de telles actions sera menée dans le cadre de l'atelier d'échanges SDE « pollutions diffuses ».

➤ L'assainissement

- Les programmes d'actions des collectivités compétentes en assainissement collectif devront privilégier la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants. Le SDE souhaite que ces actions accompagnent les programmes d'actions ambitieux qui seront engagés sur les cours d'eau concernés et soit également priorisés sur la masse d'eau cible du Ris. L'élaboration concertée portée par le SIAGC de la stratégie du prochain programme d'actions milieux aquatiques est l'occasion de faire converger des priorités.

2. Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles

Sur ce bassin, la préservation de l'équilibre entre les besoins et les ressources appelle une bonne gestion de la ressource en eau superficielle :

- en anticipant collectivement l'évolution des besoins tous usages confondus afin de préserver l'équilibre actuel ;
- en s'emparant collectivement de la thématique « plans d'eau » dont la pression interception des flux est un facteur majeur de dégradation de certains petits affluents.

3. Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages

Les programmes d'actions des collectivités compétentes (prioritaires du SDE).

4. Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques

Il sera nécessaire de veiller à ce que les prochains programmes d'actions :

- déclinent une stratégie opérationnelle cohérente entre départements ;
- intègrent des thématiques jusqu'à maintenant insuffisamment traitées, (inventaire, préservation et restauration des milieux humides, plans d'eau).

5. engagé des actions pour lever des freins identifiés sur les précédents programmes

Cette stratégie opérationnelle doit être accompagnée d'une bonne coordination inter-thématique et parfois interdépartementale

- entre porteurs de programmes d'actions ;
- entre acteurs et entre administrations.

6. Objectif 5 : Mettre en place les conditions et les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE

Les moyens devront être en corrélation avec le niveau d'ambition des différents programmes.

- **Sensibiliser** : L'atteinte des objectifs du SDE passe impérativement par une compréhension et une acceptation des enjeux eau du territoire, de l'intérêt général des programmes d'actions à mettre en place et du risque d'envolée des coûts à la charge de la société si les actions préventives énoncées par le SDE ne sont pas engagées. Un programme d'actions départemental serait de forte utilité pour les acteurs locaux.
- **Mobiliser des financements plus importants qu'aujourd'hui** : La mise en œuvre de ces programmes d'actions représente un coût. Des réflexions devront être menées dans le cadre de chaque gouvernance, de chaque thématique, mais également dans le cadre d'une approche transversale Grand Cycle de l'Eau. L'animation d'un atelier d'échanges SDE sur cette question des financements pourrait permettre :
 - d'accompagner les acteurs locaux dans leurs réflexions ;
 - de mobiliser les financeurs sur les priorités du programme SDE ;
 - de lisser les pressions fiscales sur les ménages d'un territoire à l'autre.



SYNTHESE FINANCIERE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE L'EAU 2018-2027 SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUCLE DE LA CREUSE

Le programme du SDE relatif au bassin versant de la Creuse présente les actions à mettre en œuvre sur les 10 ans à travers les trois thématiques interdépendantes que sont l'alimentation en eau potable, les milieux aquatiques et l'assainissement. Les détails de ces actions sont déclinés dans chaque schéma départemental correspondant.

Il est rappelé que ce programme d'actions a été évalué financièrement sans tenir compte des financements potentiels de partenaires tels que l'agence de l'eau ou le Département. Ce sont donc des coûts bruts.

Pour permettre d'estimer les efforts à mettre en œuvre sur chaque territoire, il a été décidé de déterminer un coût à l'habitant.

Pour les thématiques des milieux aquatiques et l'assainissement, il a été aisé de regrouper les actions par bassin versant. En revanche, pour l'alimentation en eau potable, ce travail est plus compliqué au regard de l'organisation notamment de la distribution de l'eau potable qui ne tient pas compte des limites de bassins versants. Ce chiffre sera donc à prendre avec précaution.

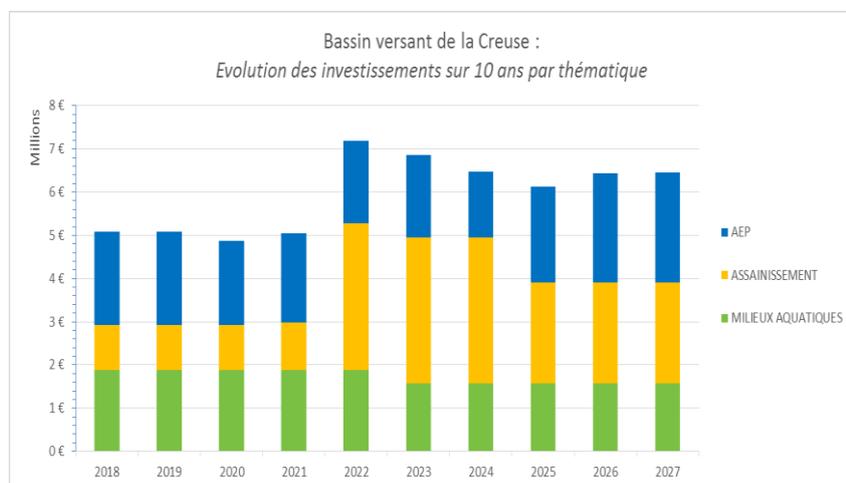
Le programme d'actions du bassin versant de la Creuse a été estimé à près de 59 millions sur 10 ans, représentant plus de 11 % du coût total du SDE.

APPROCHE PAR THEMATIQUE :

La répartition des coûts relatifs à l'AEP et l'assainissement est quasi identique sur 10 ans (35% et 36%). Le coût concernant les milieux aquatiques est légèrement moins élevé représentant 29% du coût total.

Le coût brut moyen par habitant et par an est estimé à **242 euros**.

THEMATIQUES	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
AEP	21 002 433 €	35%	85 €
ASSAINISSEMENT	21 349 435 €	36%	87 €
MILIEUX AQUATIQUES	17 287 557 €	29%	70 €
TOTAL BV CREUSE	59 639 425 €	100%	242 €



Les investissements sont plus soutenus entre 6 dernières années, dus notamment à des projets en assainissement et dans une moindre mesure en assainissement.

Les investissements liés aux milieux aquatiques sont relativement stables.



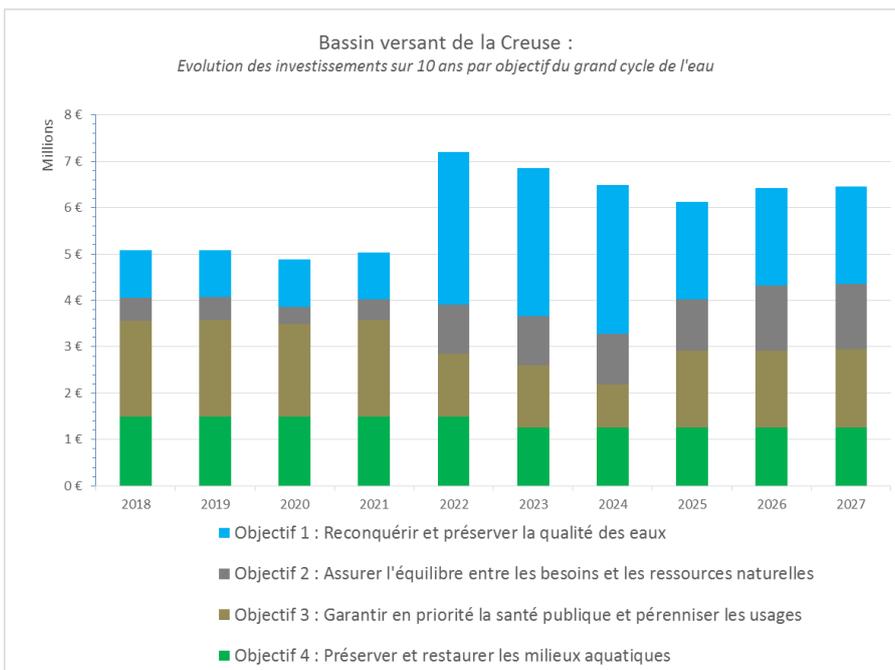
APPROCHE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU :

OBJECTIFS	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut moyen par habitant par an
Objectif 1 : Reconquérir et préserver la qualité des eaux	20 076 740 €	34%	82 €
Objectif 2 : Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	8 963 521 €	15%	36 €
Objectif 3 : Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	16 811 607 €	28%	68 €
Objectif 4 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques	13 787 557 €	23%	56 €
TOTAL BV CREUSE	59 639 425 €	100%	242 €

L'effort financier le plus conséquent (46%) concerne l'objectif « reconquérir et préserver la qualité des eaux ».

Les parts d'investissement relatives aux objectifs « garantir la santé publique et pérenniser les usages » et « préserver les milieux aquatiques » sont équivalentes (28% et 23%).

La part concernant l'objectif « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » est la moins élevée (15%).

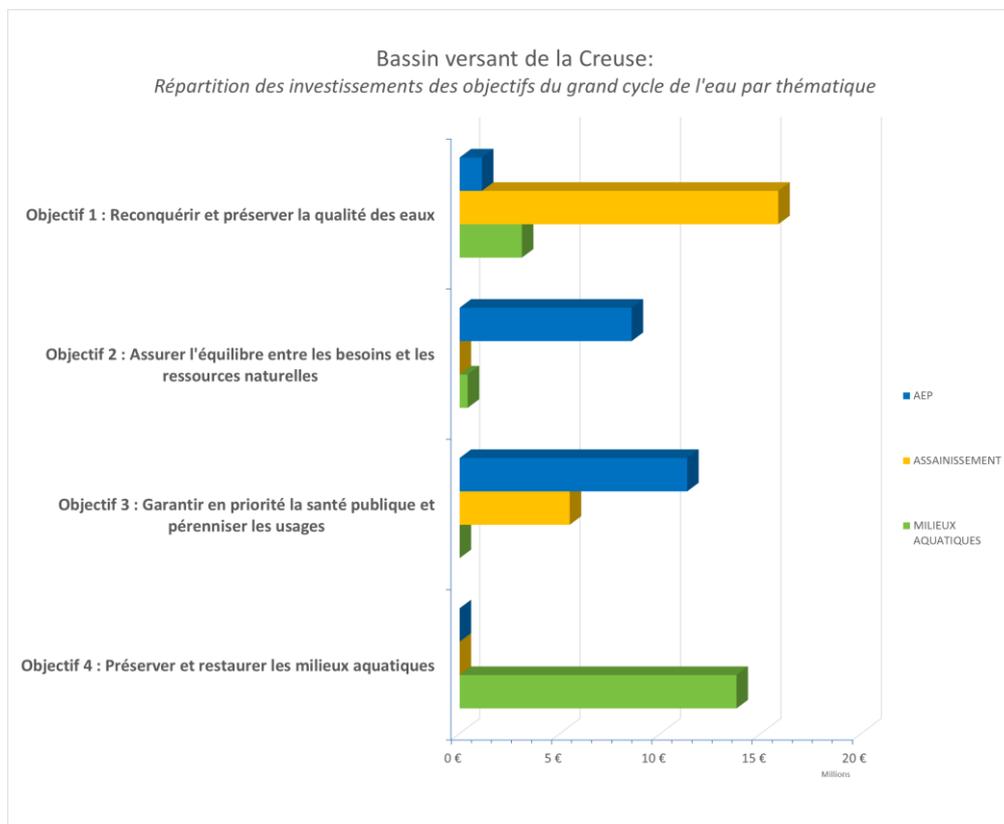


L'évolution annuelle des investissements par objectif montre un effort conséquent après 2022 notamment lié à l'objectif « reconquérir et préserver la qualité des eaux ».

La part relative à l'objectif « Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » augmente à partir de 2022. Quant aux objectifs « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » et « préserver et restaurer les milieux aquatiques » leurs parts diminuent à partir de 2022.



APPROCHE CROISEE PAR OBJECTIF DU GRAND CYCLE DE L'EAU ET PAR THEMATIQUE :



La figure ci-après montre que :

Pour l'objectif « reconquérir et préserver la qualité des eaux », c'est la thématique assainissement qui prédomine ;

Pour l'objectif « assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles » c'est la thématique AEP qui représente l'investissement le plus élevé ;

Pour l'objectif « garantir la santé publique et pérenniser les usages », c'est la thématique « eau potable » qui prévaut ;

Pour le dernier objectif, il n'y a que la thématique des milieux aquatiques qui contribue.



CONCLUSION :

Si le coût total du programme du bassin versant de la Creuse sur 10 ans (59 millions) ne représente que 11% du coût total du SDE, le coût à l'habitant (242 euros) est le plus élevé du fait de sa faible densité de population.

Au regard des capacités financières des maîtres d'ouvrage compétents en eau et assainissement rencontrés après la phase 2 de l'étude, près de 26 millions d'euros de travaux ont été reportés après 2027.

Les deux **priorités d'actions** sur ce bassin sont la **préservation et restauration des milieux aquatiques** et la **préservation voire reconquête de la qualité de l'eau**. La convergence des actions entre les porteurs d'actions des milieux aquatiques (GEMAPI), les collectivités en charge de l'assainissement et la profession agricole est indispensable.

Une vigilance forte est à porter sur l'évolution des pratiques agricoles et leurs impacts sur les milieux aquatiques (quantité et qualité). L'engagement de tous les acteurs est nécessaire dans cette démarche.

La mise en œuvre des actions du SDE devra s'appuyer sur les instances locales existantes telles que la future Commission Locale de l'Eau (CLE) mais aussi sur les différents maîtres d'ouvrage opérationnels du territoire. Le SDE devra être l'outil permettant de faciliter le lien et les échanges entre les différents acteurs (ateliers d'échanges du SDE), au côté des initiatives engagées par les acteurs locaux, en effet si ce programme d'actions du SDE n'a pas de portée réglementaire, il est cependant la feuille de route partagée et co-construite des acteurs de l'eau du département de la Vienne visant à répondre aux enjeux de l'eau à l'horizon 2027.

Le suivi des actions réalisées et leur évaluation seront nécessaires afin de poursuivre ou réorienter le programme d'actions du SDE.

Point de vigilance : certaines opérations (études, travaux) ont pu être réalisées par des maîtres d'ouvrage depuis l'état des lieux de 2014 (phase 1) établi à partir de données de 2012. Aussi, une mise à jour des données est prévue en 2019 par la cellule d'animation du SDE.



ANNEXES

Annexe 1 Creuse : programme d'actions 2018-2027 à l'échelle du bassin versant de la Creuse

Annexe 2 Creuse : Liste des masses d'eau cibles et leurs critères déclassants

Annexe 3 Creuse : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau vis-à-vis des pollutions diffuses

Annexe 4 Creuse : Priorités d'actions pour la reconquête et la préservation des ressources en eau : Etat d'avancement des démarches de reconquête de la ressource en eau potable

Annexe 5 Creuse : Listes des priorités 1 et 2 pour la réhabilitation des systèmes d'assainissement impactants

Annexe 6 Creuse : Précisions concernant les actions liées au schéma départemental d'alimentation en eau potable sur le bassin versant de la Creuse

Annexe 7 Creuse : Etat écologique 2013 des masses d'eau superficielles du bassin versant de la Creuse et objectifs d'atteinte du bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau

Annexe 8 Creuse : Gouvernance Alimentation en eau potable

Annexe 9 Creuse : Gouvernance Assainissement

Annexe 10 Creuse : Gouvernance Milieux aquatiques



ANNEXE 1 CREUSE

Programme d'actions 2018-2027 du Schéma Départemental de l'Eau sur le bassin versant de la Creuse

OBJECTIFS GRAND CYCLE DE L'EAU		ACTIONS GRAND CYCLE DE L'EAU		FICHES ACTIONS SDE		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL sur 10 ans du SDE 2018-2027	% sur 10 ans du SDE	Coût brut par habitant par an	Reporté après 2027			
ID OBI GCE	dénomination	ID ACTION GCE	dénomination	ID FICHE ACTION	dénomination																	
1	Reconquérir et préserver la qualité des eaux	1.1	Diminuer les pollutions diffuses pour améliorer la qualité des eaux brutes exploitées pour l'eau potable et les milieux aquatiques	AEP 1.1.1	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses en priorité sur les ressources stratégiques en eau potable	152 000 €	152 000 €	152 000 €	152 000 €	151 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	1 109 000 €	2%	5 €	0 €			
				MA 1.1.2	Engager des démarches visant à diminuer les pollutions diffuses sur les bassins versants les plus sensibles	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	310 000 €	3 100 000 €	5%	13 €	0 €	
		1.2	Améliorer les performances de l'assainissement collectif	ASS 1.2.1	Agir en priorité sur les systèmes d'assainissement collectif impactant les milieux naturels	558 140 €	558 140 €	558 140 €	558 140 €	2 817 003 €	2 817 003 €	2 817 003 €	1 728 057 €	1 728 057 €	1 728 057 €	1 728 057 €	15 867 740 €	27%	65 €	0 €		
2	Assurer l'équilibre entre les besoins et les ressources naturelles	2.1	Renforcer les efforts d'économie d'eau pour tous les usagers	AEP 2.1.1a	Améliorer les performances hydrauliques - Sectorisation des réseaux et recherche de fuites	166 600 €	166 600 €	166 600 €	0 €	192 500 €	192 500 €	0 €	0 €	0 €	0 €	884 800 €	1%	4 €	0 €			
				AEP 2.1.1b	Améliorer les performances hydrauliques - Renouveler les canalisations et branchements	245 719 €	245 719 €	122 860 €	368 579 €	798 587 €	860 017 €	1 105 736 €	1 105 736 €	1 412 885 €	1 412 885 €	7 678 721 €	13%	31 €	5 478 268 €			
				MA 2.1.2	Maîtriser les prélèvements, notamment agricoles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0%	0 €	0 €	
		2.2	Réduire l'impact des plans d'eau	MA 2.2.1	Améliorer la connaissance et réduire l'impact des plans d'eau	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	400 000 €	1%	2 €	0 €		
3	Garantir en priorité la santé publique et pérenniser les usages	3.1	Sécuriser collectivement la quantité d'eau disponible dans une logique de solidarité territoriale	AEP 3.1.1	Renforcer les interconnexions	853 000 €	853 000 €	853 000 €	853 000 €	0 €	0 €	0 €	383 333 €	383 333 €	383 333 €	4 562 000 €	8%	19 €	0 €			
				AEP 3.1.2	Renforcer les capacités de stockage	0 €	0 €	250 000 €	250 000 €	400 000 €	400 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	1 300 000 €	2%	5 €	0 €	
				AEP 3.1.3	Rechercher de nouvelles ressources	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	300 000 €	900 000 €	2%	4 €	0 €	
		3.2	Garantir la qualité sanitaire de l'eau distribuée	AEP 3.2.1	Créer des ouvrages de traitement	300 000 €	300 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	600 000 €	1%	2 €	0 €	
				AEP 3.2.2	Lutter contre le risque CVM	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	267 257 €	2 672 568 €	4%	11 €	2 412 928 €	
				AEP 3.2.3	Supprimer les branchements en plomb	16 875 €	16 875 €	16 875 €	16 875 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	67 500 €	0%	0 €	0 €	
				AEP 3.2.4	Mettre en œuvre la démarche SéSanE	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	40 000 €	0%	0 €	0 €	
				AEP 3.2.5	Gérer la problématique du Sélénium dans les ressources en eau exploitées	ND	ND	ND	ND	ND	ND	0 €										
		3.3	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'eau potable	AEP 3.3.1	Améliorer la connaissance patrimoniale de l'alimentation en eau potable	96 618 €	109 618 €	74 983 €	68 817 €	52 717 €	52 717 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	455 470 €	1%	2 €	0 €	
				AEP 3.3.2	Assurer une veille quantitative et qualitative des eaux brutes exploitées et de l'eau potable	22 600 €	11 300 €	11 300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	45 200 €	0%	0 €	0 €	
				AEP 3.3.3	Renouveler le patrimoine AEP - renouveler les ouvrages	31 235 €	31 235 €	31 235 €	62 470 €	62 470 €	62 470 €	93 706 €	93 706 €	93 706 €	124 941 €	687 175 €	1%	3 €	1 044 693 €			
		3.4	Gérer un patrimoine de 1,5 milliard d'euros pour l'assainissement	ASS 3.4.1	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Améliorer la connaissance	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	91 780 €	917 800 €	2%	4 €	0 €	
				ASS 3.4.2	Améliorer la gestion patrimoniale de l'assainissement collectif et pluvial - Renouveler les infrastructures	95 624 €	95 624 €	95 624 €	95 624 €	191 248 €	191 248 €	191 248 €	239 060 €	239 060 €	239 060 €	1 673 420 €	3%	7 €	3 107 780 €			
				ASS 3.4.3	Maîtriser la traçabilité dans la gestion des boues et sous-produits des systèmes d'assainissement collectif et non collectif	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0%	0 €	0 €	
				ASS 3.4.4	Améliorer la connaissance des rejets industriels raccordés ou non à l'assainissement collectif	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	0%	0 €	0 €	
		3.5	Considérer l'assainissement non collectif comme une solution à part entière dans les zones de faibles densités d'habitats et améliorer ses performances	ASS 3.5.1	Repenser le zonage de l'assainissement en donnant un poids plus important au non collectif en zones de faible densité d'habitats	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	18 000 €	180 000 €	0%	1 €	0 €	
ASS 3.5.2	Améliorer les performances de l'assainissement non collectif			261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	261 548 €	2 615 475 €	4%	11 €	14 821 025 €			
4	Préserver et restaurer les milieux aquatiques	4.1	Améliorer la qualité fonctionnelle des cours d'eau	MA 4.1.1	Assurer la continuité écologique	632 500 €	632 500 €	632 500 €	632 500 €	632 500 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	11 700 €	3 221 000 €	5%	13 €	0 €			
				MA 4.1.2	Restaurer la morphologie des cours d'eau	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	640 000 €	6 400 000 €	11%	26 €	0 €		
		4.2	Préserver et restaurer les zones humides	MA 4.2.1	Préserver et restaurer les zones humides et leur biodiversité	228 449 €	228 449 €	228 449 €	228 449 €	228 449 €	604 863 €	604 863 €	604 863 €	604 863 €	604 863 €	604 863 €	4 166 557 €	7%	17 €	0 €		
		4.3	Gérer un patrimoine naturel	MA 4.3.1	Améliorer nos connaissances locales pour faire les bons choix													ND	ND	ND	0 €	
4.4	Préserver les milieux aquatiques en minimisant l'impact des ruissellements des infrastructures de transports	MA 4.4.1	Minimiser l'impact des ruissellements des infrastructures de transport	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND			
5	Mettre en place les conditions et les moyens de mise en œuvre nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intérêt général proposés dans le SDE	5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	GCE 5.1	Sensibiliser, communiquer, mobiliser les élus, les acteurs et le grand public dans la promotion de l'intérêt général	ND	ND	ND	ND	ND												
		5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	GCE 5.2	Apporter un soutien en ingénierie à l'échelle départementale	ND	ND	ND	ND	ND	ND											
		5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	GCE 5.3	Mettre en œuvre et suivre les actions du SDE	ND	ND	ND	ND	ND	ND											
		5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	GCE 5.4	Développer et animer des instances de concertation et d'échanges départementales et par bassin dédiées à la qualité de l'eau et aux milieux aquatiques	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
		5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	GCE 5.5	Construire et mettre en œuvre des stratégies Grand Cycle de l'Eau par bassin versant	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
		5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	GCE 5.6	Mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions	ND	ND	ND	ND	ND	ND	ND										
TOTAL AEP						2 161 904 €	2 163 604 €	1 956 110 €	2 048 997 €	1 924 531 €	1 904 961 €	1 536 698 €	2 220 032 €	2 527 180 €	2 558 416 €	21 002 433 €	35%	85 €	8 935 888 €			
TOTAL ASSAINISSEMENT						1 025 092 €	1 035 092 €	1 035 092 €	1 100 092 €	3 379 579 €	3 379 579 €	3 379 579 €	2 338 444 €	2 338 444 €	2 338 444 €	21 349 435 €	36%	88 €	17 928 805 €			
TOTAL MILIEUX AQUATIQUES						1 890 949 €	1 566 563 €	17 287 557 €	29%	70 €	0 €											
TOTAL SDE						5 077 944 €	5 089 644 €	4 882 150 €	5 040 038 €	7 195 058 €	6 851 102 €	6 482 840 €	6 125 039 €	6 432 187 €	6 463 423 €	59 639 425 €	100%	244 €	26 864 693 €			



ANNEXE 2 CREUSE :

LISTE DES MASSES D'EAU CIBLES ET LEURS CRITERES DECLASSANTS

Dans le cadre du Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé 2016-2018 (PAOT), outil opérationnel de l'Etat pour la mise en œuvre des programmes de mesures (PDM) des SDAGE à l'échelle départementale, **10 masses d'eau cibles** ont été identifiées sur le département de la Vienne sur lesquelles une attention particulière sera portée d'ici à 2021.

Ces masses d'eau cibles concernent principalement des masses d'eau altérées dont la qualité peut s'améliorer rapidement par des actions ciblées sur les pressions identifiées.

Plusieurs critères ont permis leur identification :

- un faible écart au bon état écologique avec des critères déclassants dont la levée partielle pourrait apporter un gain écologique rapide ;
- un risque global de non atteinte du bon état atténué par un nombre limité de risques thématiques ;
- certaines actions prioritaires déjà engagées ou en cours de mise en œuvre par l'État ;
- des structures porteuses de SAGE ou maîtres d'ouvrages porteurs de programmes d'actions déjà existants et bien engagés sur les problématiques visées.

Ci-dessous, le tableau présentant les facteurs déclassant de l'unique masse d'eau cible du bassin de la Creuse.

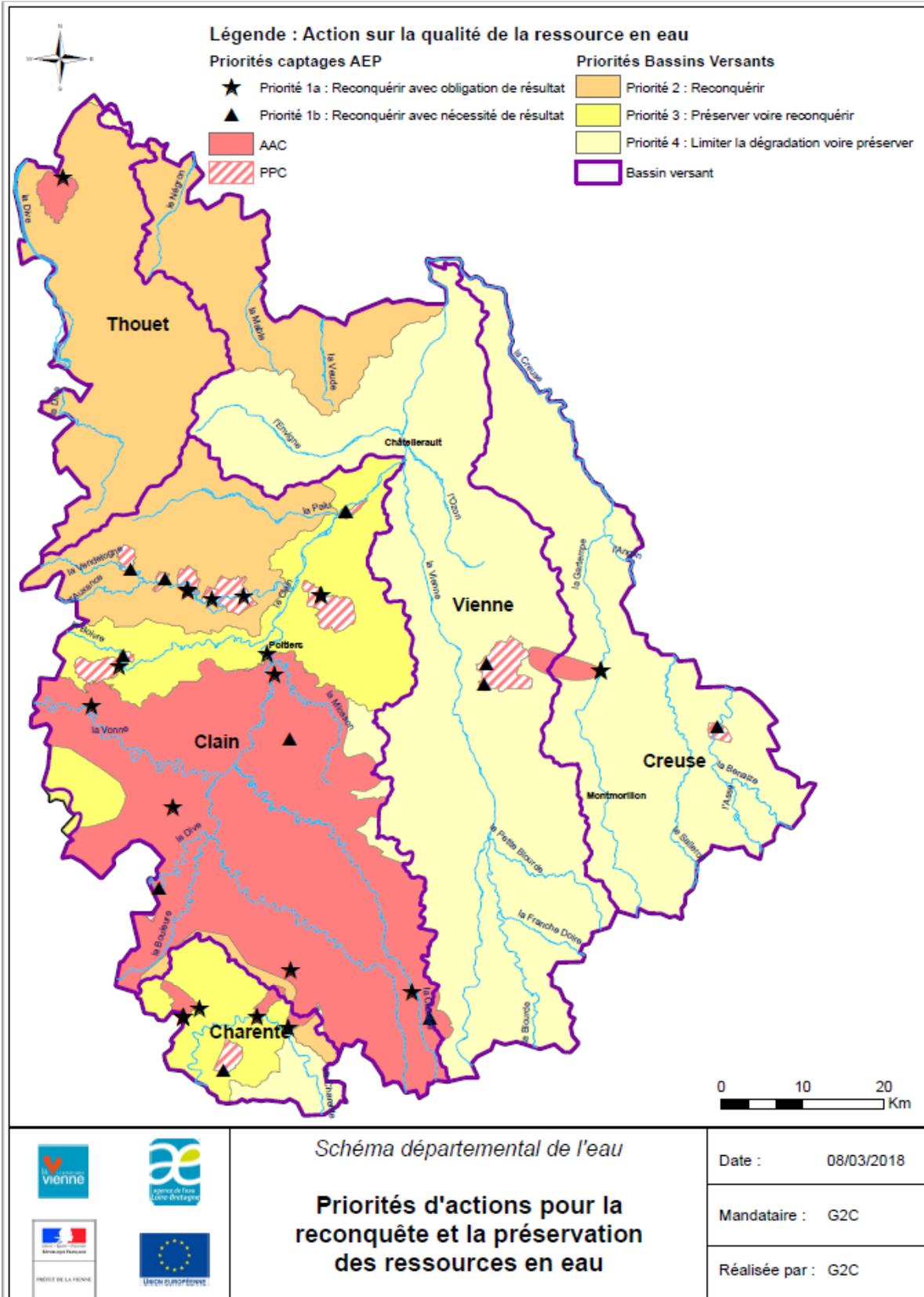
					CRITERES DECLASSANTS	
MASSES D'EAU CIBLES	identifiants	bassin versant	État écologique 2013	Échéance environnementale	Préalable identifié sur lequel agir en priorité	Les autres critères déclassants découlant des Risques de Non Atteinte des Objectifs Environnementaux identifiés par les SDAGE
Le Ris et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Gartempe	FRGR1961	Gartempe	Médiocre	2027	-	obstacles à l'écoulement, morphologie, macro-polluants, produits phytosanitaires



ANNEXE 3 CREUSE :

PRIORITÉS D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU

VIS-A-VIS DES POLLUTIONS DIFFUSES





ANNEXE 4 CREUSE :

PRIORITES D' ACTIONS POUR LA RECONQUETE ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES EN EAU : ETAT D' AVANCEMENT DES DEMARCHES DE RECONQUETE DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE

- Captages prioritaires SDAGE Loire Bretagne

Nom de l'AAC prioritaire SDAGE	Nom des captages	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Gué de Sciaux	Gué de Sciaux puits 1					x
	Gué de Sciaux puits 2					x
	Gué de Sciaux puits 3					x

- Captages BAC prioritaires du SDE

Nom de l'AAC prioritaire BAC	Nom du captage	rien d'engagé	Démarche engagée	diagnostic en cours	programmes d'actions en cours d'élaboration	programme d'actions en phase de mise en œuvre
Les Basses Roches	Les Basses Roches	x				



ANNEXE 5 CREUSE :

LISTES DES PRIORITES 1 ET 2 POUR LA REHABILITATION DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT IMPACTANTS

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 1

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486129S0001	LESIGNY	BOURG	400	La Creuse
0486193S0002	PLEUMARTIN	BOURG	830	La Loire
0486120S0001	LATHUS SAINT REMY	BOURG	1 000	Fossé

Systemes d'assainissement collectif classés en priorité 2

Code SANDRE	Commune	Ouvrage	Capacité épuratoire (EH)	Milieu récepteur
0486037S0001	BRIGUEIL LE CHANTRE	BOURG	200	L'Asse
0486117S0001	JOUHET	BOURG	250	La Gartempe
0486165S0001	MONTMORILLON	CONCISE	8 500	La Gartempe
0486207S0003	LA ROCHE POSAY	BOURG	7 000	La Creuse
0486236S0001	SAINT PIERRE DE MAILLE	BOURG	500	La Gartempe
0486246S0001	SAINT SAVIN	BOURG	1 433	La Gartempe
0486254S0001	SAULGE	BOURG	250	La Gartempe
0486273S0001	LA TRIMOUILLE	BOURG	1 170	La Benaize



ANNEXE 6 CREUSE :

PRECISIONS CONCERNANT LES ACTIONS LIEES AU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE SUR LE BASSIN VERSANT DE LA CREUSE

- *Schéma de principe des travaux de sécurisation programmés pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du bassin versant de la Creuse*

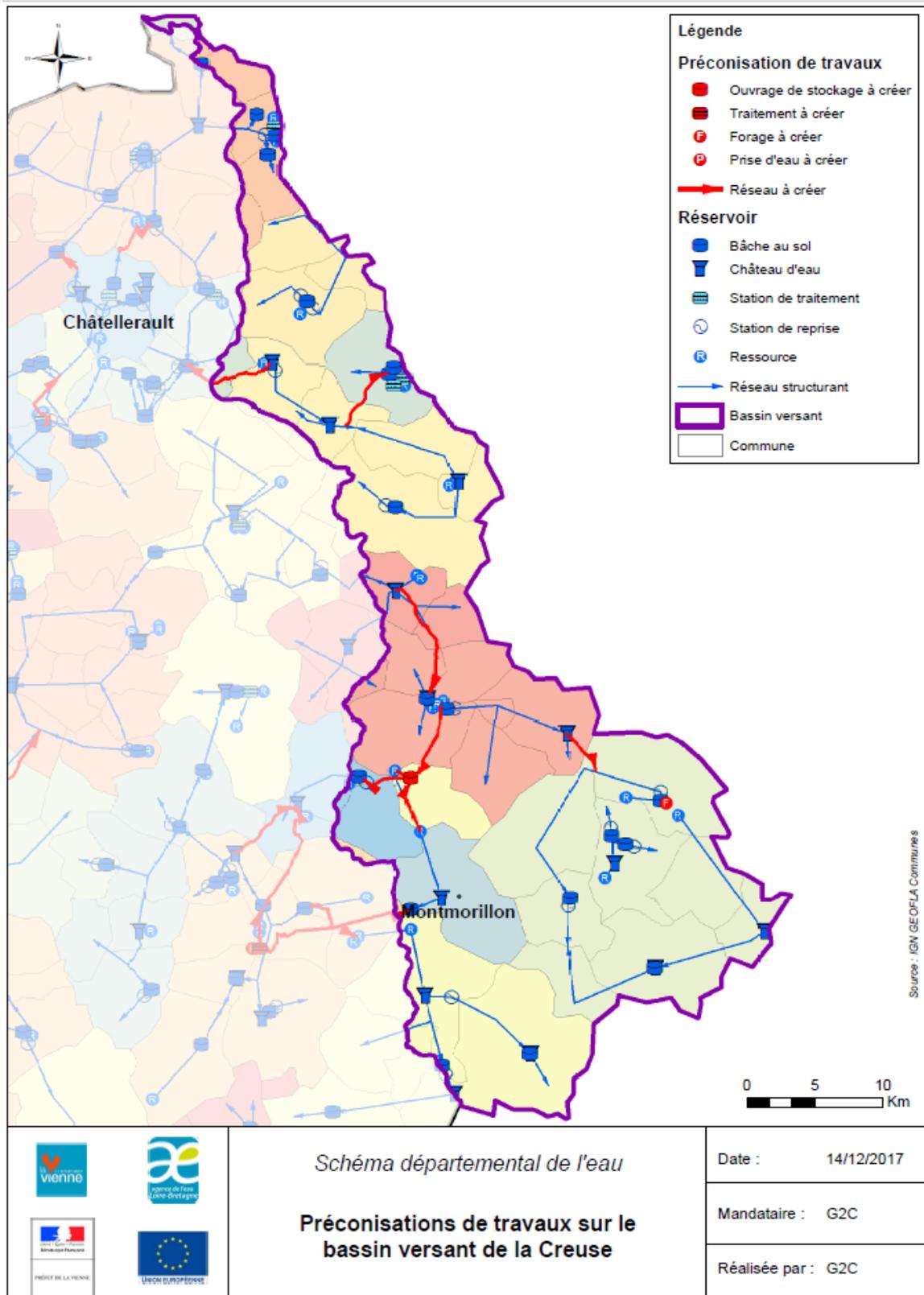




Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale

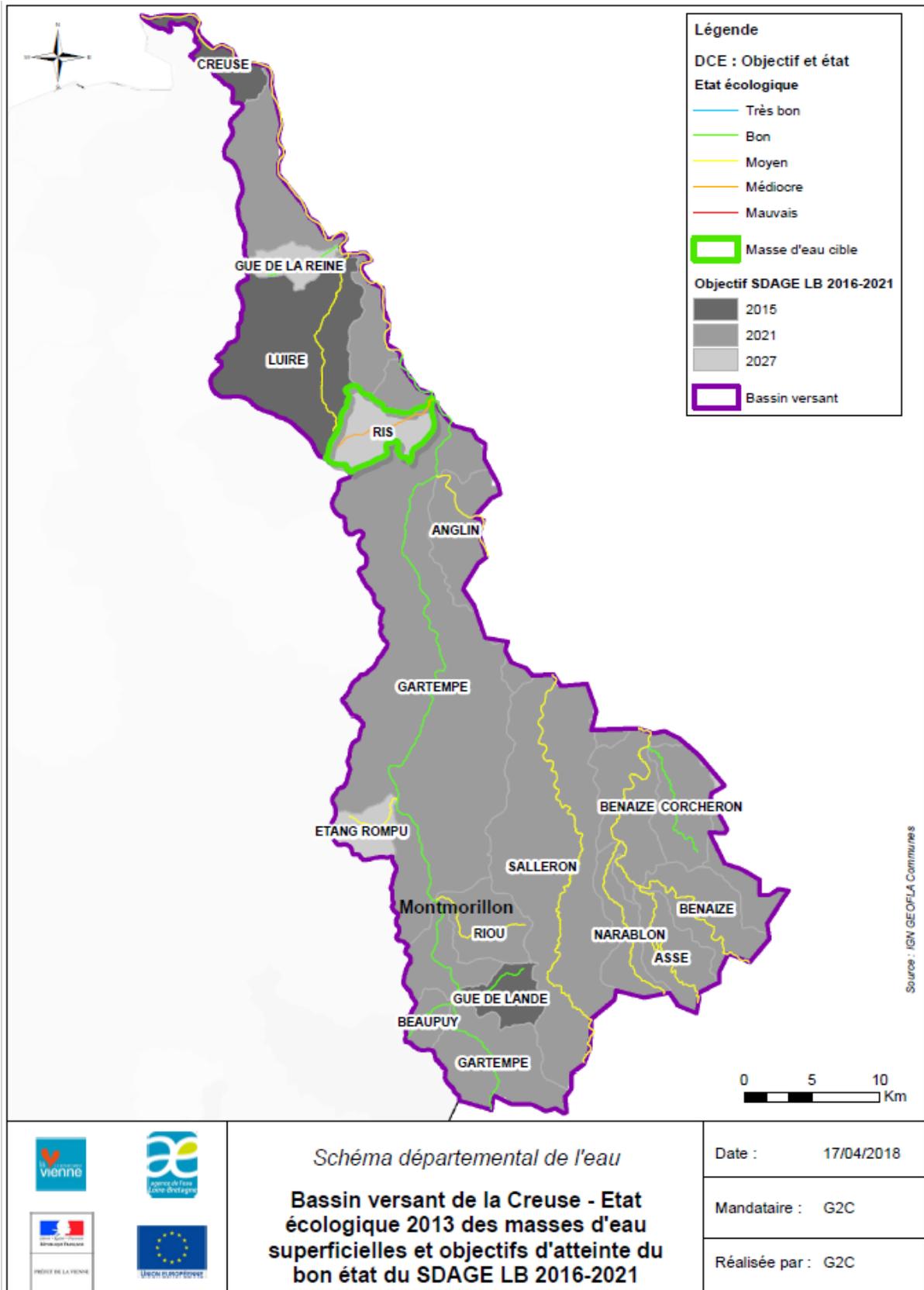
• Synthèse des préconisations et investissements du SDAEP sur le bassin versant Creuse

		Schéma départemental de l'eau de la Vienne Fiche zone homogène CREUSE		
ENJEUX DU TERRITOIRE		TRAVAUX ET ACTIONS PRECONISES	COUTS (€HT)	
Gestion qualitative de la ressource en eau	Ce secteur est moyennement vulnérable aux pollutions diffuses.	Ce secteur compte un captage prioritaire et un captage pour lesquels des actions sur les aires d'alimentation doivent être engagées	1 109 000 €	
Gestion quantitative de la ressource en eau	Ce territoire présente des ressources en eau suffisantes d'un point de vue quantitatif.	CL Brigueil le Chantre : Création et mise en service d'une nouvelle ressource en eau sur le site de la station de reprise route de Montmorillon CL Vicq sur Gartempe : Mise en service de la ressource de la Grande Pinsonnerie (à proximité du réservoir de St Pierre)	900 000 €	
Sécurisation de l'approvisionnement en eau	L'approvisionnement en eau du CL de Coussay les Bois et du secteur de Montmorillon est actuellement vulnérable. La sécurisation en eau passe également par l'amélioration des performances hydrauliques actuellement moyennement satisfaisantes.	CL Coussay les Bois : des travaux ont été réalisés en 2016 pour mettre en service une nouvelle ressource en eau. CL Vicq sur Gartempe : interconnexion entre le réservoir de Monas (CL Lussac) et le réservoir de Servon (CL Leignes) CL St Savin : Interconnexion entre le réservoir la Chaise (CL Nalliers la Bussière) et le réservoir la Croix (CL St Savin) CL Brigueil le Chantre : Interconnexion entre le château d'eau de Bethines (CL Savin) et le réseau existant du CL de Brigueil le Chantre Concernant les ressources présentant des teneurs importantes en sélénium, le scénario suivant est envisageable : Scénario 1 : évolution de la réglementation permettant un prélèvement des eaux brutes avec une limite de qualité à 30 µg/l (possibilité de traiter ces eaux brutes par dilution avant mise en distribution) CL Lussac les Châteaux : interconnexion entre le SIGEP (captage de la Balifère) et le réservoir de Villeneuve. Montmorillon - Jouhet : création des réseaux et ouvrages pour diluer les eaux de la Roche et Chambon avec les eaux du CL Savin. CL Leignes sur Fontaine : interconnexion avec le CL St Savin et interconnexion avec le CL de Lussac les Châteaux	5 862 000 €	
Gestion qualitative de l'eau distribuée	Ce secteur présente quelques ressources en eau avec des teneurs importantes en sélénium (CL Coussay les Bois, CL Vicq sur Gartempe, Montmorillon). De nombreuses canalisation peuvent potentiellement présenter un risque de relargage de CVM. Ce secteur est très peu concerné par la problématique des branchements en plomb à renouveler.	CL Vicq sur Gartempe : mise en service d'une station de traitement de la turbidité de 1000 m ³ /j Analyse du risque CVM et programme de renouvellement associé.	3 340 097 €	
Gestion patrimoniale	Ce territoire compte près de 1400 km de réseau et présente des performances hydrauliques moyennement satisfaisantes.	Consolidation de la connaissance et étude patrimoniale Renouvellement du patrimoine au cours des 10 prochaines années	500 670 € 9 290 666 €	
CONCLUSION	L'approvisionnement en eau des collectivités utilisant actuellement des ressources avec du sélénium est l'enjeu principal du secteur du Montmorillonais. En fonction du scénario qui sera retenu, l'alimentation en eau des UGE pourra être réorganisée.		TOTAL	
			21 002 433 €	



ANNEXE 7 CREUSE :

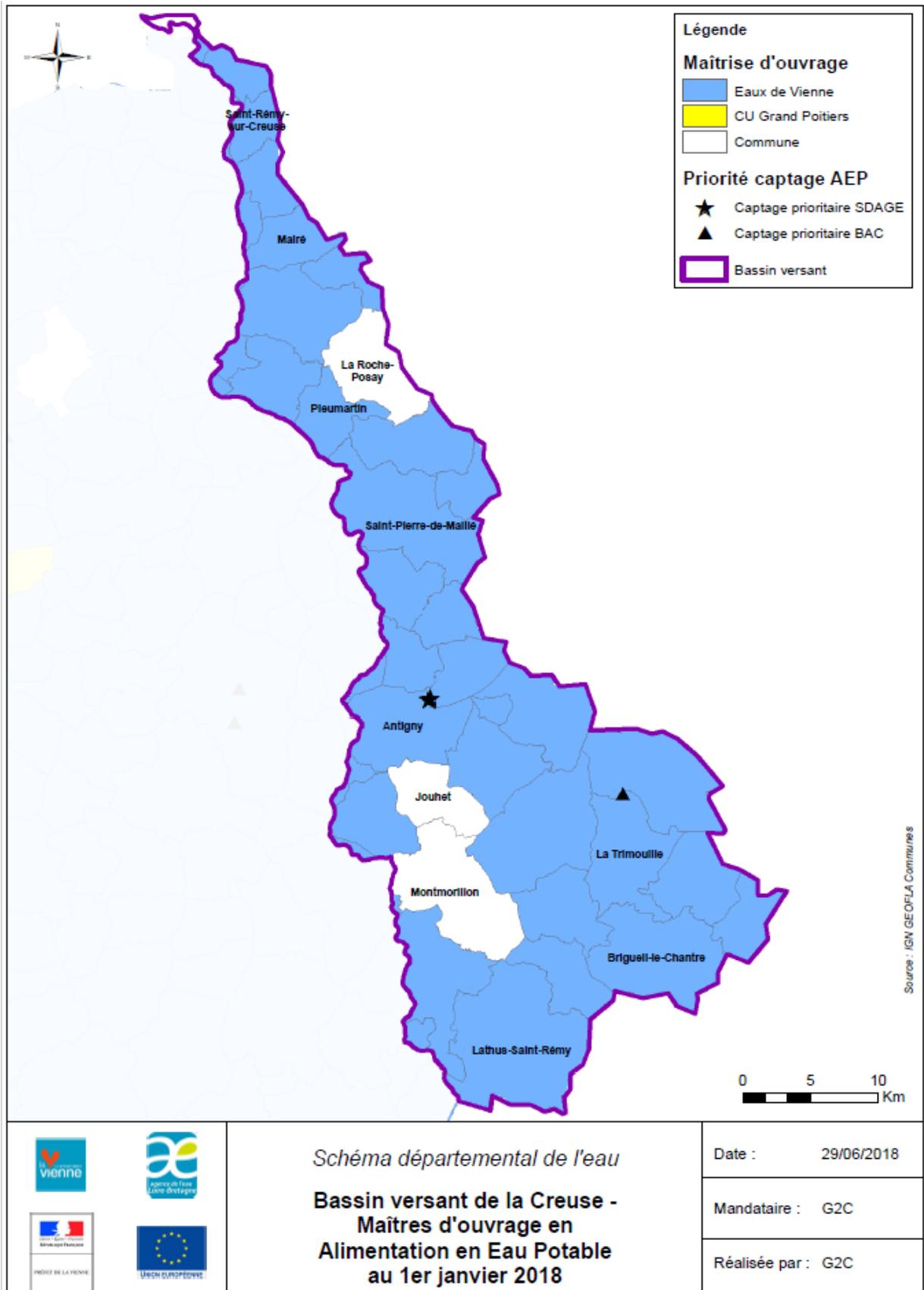
ETAT ECOLOGIQUE 2013 DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES DU BASSIN VERSANT DE LA CREUSE ET OBJECTIFS D'ATTEINTE DU BON ETAT FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU





ANNEXE 8 CREUSE :

GOVERNANCE : ALIMENTATION EN EAU POTABLE





ANNEXE 9 CREUSE :
GOVERNANCE : ASSAINISSEMENT

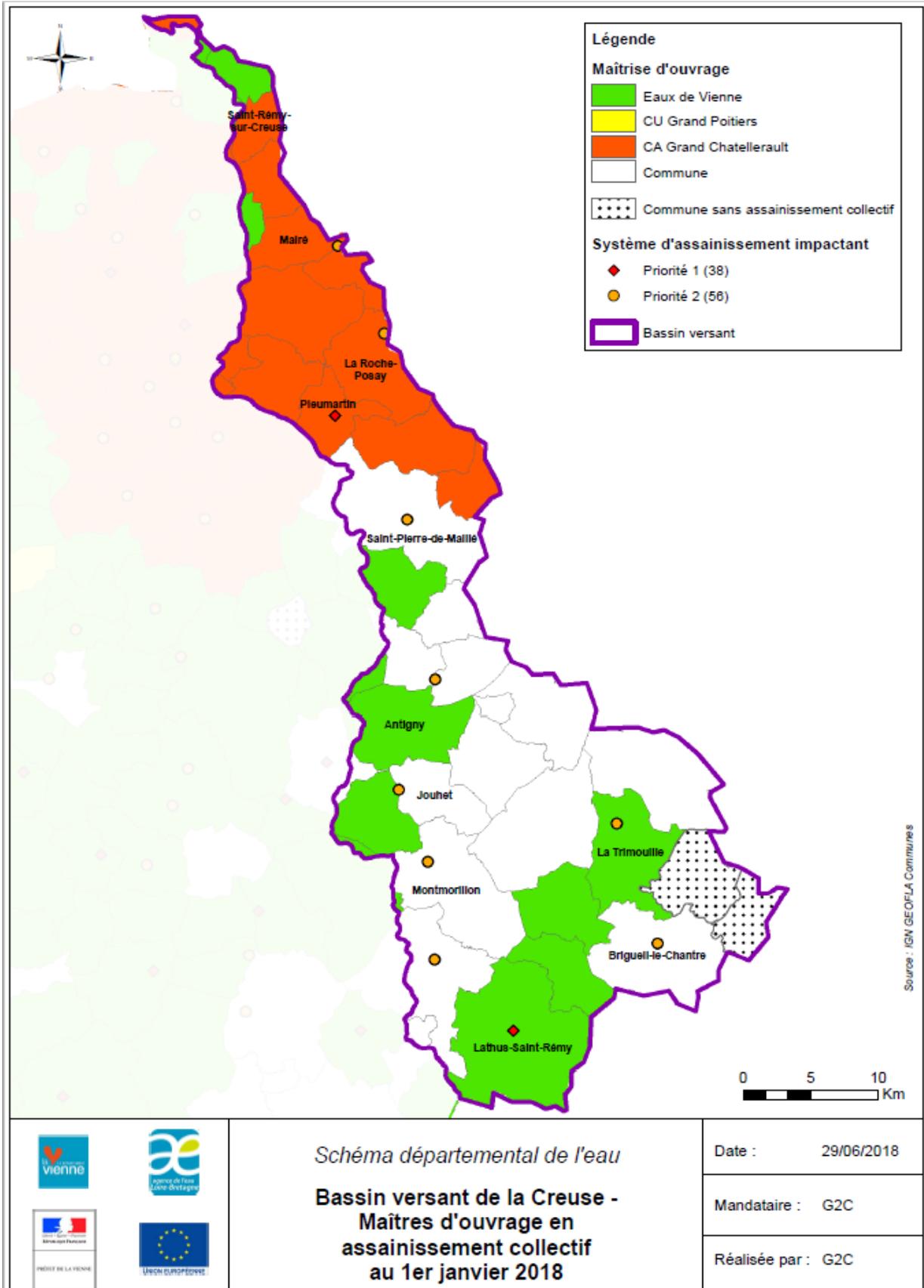
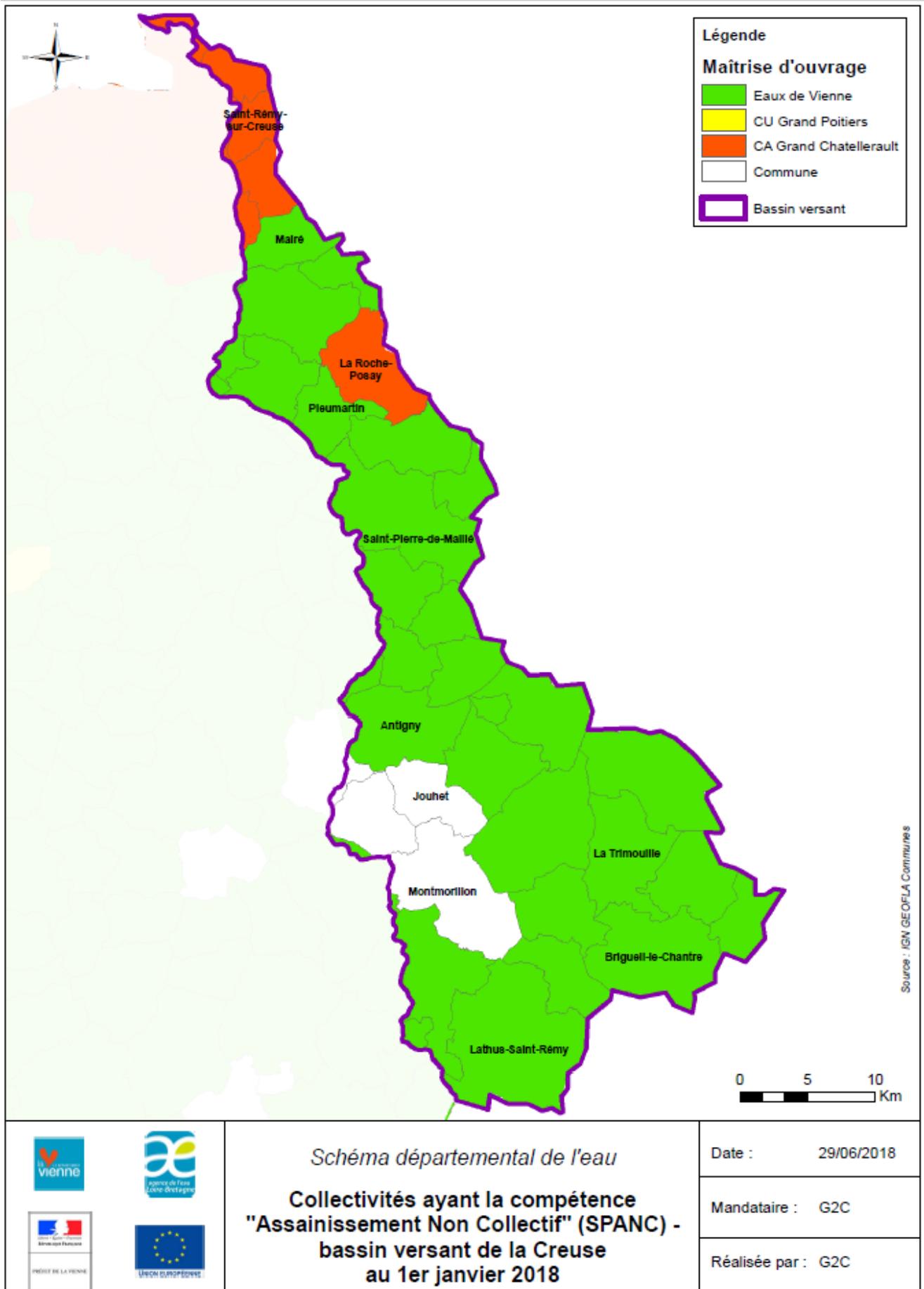




Schéma Départemental de l'Eau de la Vienne

Schéma Départemental du Grand Cycle de l'Eau – rapport de phases 3 et 4 – version finale





ANNEXE 10 CREUSE :

GOVERNANCE : MILIEUX AQUATIQUES

Structures à compétence GeMA - projection

Bassin de la Gartempe

- Bassin de la Vienne
- Départements de la Vienne (86)

Bassin de la Gartempe

- CC Loches Sud Touraine, GeMAPI
- SIA de la Gartempe, GeMA
- CC Vienne et Gartempe, GeMAPI
- Syndicat 'Anglin, Claise, Creuse', GeMAPI



Conception : EPTB Vienne - juin 2018
Sources : IGN, DGCL, EPTB Vienne



Structures à compétence PI - projection

Bassin de la Gartempe

-  Bassin de la Vienne
-  Départements de la Vienne (86)

Bassin de la Gartempe

-  CC Loches Sud Touraine, GeMAPI
-  CA Grand Chatellerault, Pi
-  CC Vienne et Gartempe, Pi
-  CC Vienne et Gartempe, GeMAPI
-  Syndicat 'Anglin, Claise, Creuse', GeMAPI

